

	CONSEIL MUNICIPAL DU : JEUDI 25 JANVIER 2024	COMPTE-RENDU
---	---	---------------------

Date de la convocation : le 20 janvier 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : le 20 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 janvier à 20h00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Madame Marina LE MOAL, Maire.

Etaient présents Marina LE MOAL, Maire
Marylène BERHAULT, Jean-Yves NOGUES, Patricia BOUGAULT, Hubert CHOLET et Marie-Paule GUILLEMOT, Adjointes au Maire
Hubert GUERIN, Conseiller Municipal Délégué
David MAILLARD, Stéphanie YVERGNIAUX, Dominique BRIAND, Marie GUILLOU, Adrien BOUDET, Marilyne CHOUX, Marc PRIOL (à partir du point 2024-003), Jean-Luc DUPAS, Tiphaine MEHEUST, Frédéric GASREL et Marie-Hélène GRAFFIN, Conseillers Municipaux

Etaient absents Catherine REHEL

Pouvoirs Catherine REHEL donne pouvoir à Marylène BERHAULT

Secrétaire de séance : Frédéric GASREL

ASSEMBLEE	N° DE L'ACTE : 2024-001
Objet : Approbation des compte-rendu des séances des 16 décembre 2023 et 22 décembre 2023	

Les compte-rendu des réunions du 16 décembre 2023 et du 22 décembre 2023 ont été transmis au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE les délibérations prises au cours des séances des 16 décembre 2023 et 22 décembre 2023 telles qu'elles ont été rédigées.**

ASSEMBLEE	N° DE L'ACTE : 2024-002
Objet : Etat des décisions de Madame la Maire dans le cadre de ses délégations	

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021.07.08 du 15 juillet 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire,

Madame la Maire informe le Conseil municipal des décisions prises depuis le 16 décembre 2023 :

Décision	Date de signature
Entretien du toit terrasse de la Mairie et vérification de l'étanchéité : CHOUX TOITURE : 1 119,50 € HT	20/12/2023

Réparation du lave-vaisselle de la salle des fêtes - QUIETALIS : 812,97 € HT	10/01/2024
Réfection du chemin de La Plesse - JULIEN HAOUISSE : 1 460 € HT	10/01/2024

LOGEMENT	N° DE L'ACTE : 2024-003
Objet : Aménagement du lotissement Les Champs – Autorisation d'attribution et de signature des marchés de travaux	

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2123-1,

Vu la délibération n°2023-066 du 12 juillet 2023 portant validation de l'avant-projet définitif pour l'extension du lotissement Les Champs,

Vu la délibération n°2023-086 du 18 octobre 2023 relative au lancement de la consultation pour l'aménagement du lotissement Les Champs,

Vu l'avis de la commission Achats et marchés publics réunie le 17 janvier 2024,

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation selon une procédure adaptée a été lancée sur le profil d'acheteur Mégalis le 9 novembre 2023 puis également diffusée avec Viamedia le 9 novembre 2023 et publiée dans Ouest France Côtes d'Armor le 14 novembre 2023. Le marché de travaux est réparti en 2 lots. Les entreprises avaient jusqu'au 11 décembre 2023 pour présenter une offre.

A l'issue de la consultation, le maître d'œuvre a procédé à l'analyse et a recalé les offres avec les entreprises.

Une négociation a été ensuite réalisée avec les entreprises pour qu'elle présente leur meilleure offre.

L'estimation actualisée du coût du projet est de 330 000 € HT.

La commission propose l'attribution des marchés aux entreprises :

Lot	Offre	
	Entreprise mieux-disante	Montant HT
Lot n°1 Terrassements - Voiries - Eaux Pluviales - Eaux Usées	LESSARD TP DINAN (Quévert - 22)	260 974,80 €
Lot n°2 Espaces Verts	NATURE ET PAYSAGE (Bédée - 35)	27 228,05 €
Total		288 202,85 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** les marchés aux entreprises retenues par la commission Achats et marchés publics,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les marchés avec les entreprises attributaires,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

AMENAGEMENT	N° DE L'ACTE : 2024-004
Objet : Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	

Vu la délibération n°2023-033 du 23 mars 2023 relative à la modification n°3 du PLUi,

Madame Marylène Berhault, Adjointe, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) a été approuvé le 27 janvier 2020. Il définit un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire, détermine les droits à construire de chaque parcelle et intègre la politique de l'Agglomération en matière d'habitat.

Le PLUiH est un document vivant, appelé à évoluer régulièrement afin d'intégrer l'avancement des réflexions menées sur le territoire et de procéder aux ajustements rédactionnels nécessaires tenant compte des retours d'expérience de sa mise en œuvre.

La commission urbanisme s'est réunie le 18 janvier 2024 afin d'étudier les modifications retenues par Dinan Agglomération dans le cadre de la troisième modification du PLUiH :

- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le périmètre proposé des parcelles AB448, AB94, AB95, AB483, AB492 et AB490 (3 721 m²), situées rue de la Hutte, afin de prévoir une opération cohérente avec deux accès depuis la rue de la Hutte et depuis la rue Basse et avec un objectif de densité de 25 logements / hectare (6 lots). Une étude environnementale doit être envisagée (sujets arborés au milieu de la parcelle).
- Demandes de changement de destination de bâtiments agricoles, pour permettre l'usage de ces bâtiments qui ne sont plus utilisés pour l'activité agricole et, ainsi, éviter qu'ils ne se détériorent et permettre la rénovation du patrimoine bâti.
- Avis défavorable aux demandes de suppression du linéaire commercial pour les parcelles AB197 (ancien cabinet de kinésithérapie) et AB194 (Salon de coiffure Chic et Zen)
- Proposition de communication sur le dispositif « Build In My Back Yard » (BIMBY) qui est une démarche de densification « douce » visant à créer, au sein des zones pavillonnaires, de nouveaux logements sur des parcelles déjà construites. Cette démarche consiste en la division de parcelles ou la surélévation de maisons de propriétaires volontaires. Encadrée par une collectivité, elle repose donc sur l'initiative des habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **VALIDE les propositions ci-dessus,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

La présente délibération sera transmise à Dinan Agglomération.

AMENAGEMENT	N° DE L'ACTE : 2024-005
Objet : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Nomination des référents	

Madame la Maire informe le Conseil municipal que, dans le contexte de l'élaboration du nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et de l'application de la loi Climat-Résilience du 21 août 2021, une révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

(PLUiH) va s'opérer. Les travaux de la révision générale débuteront au mois de février 2024 avec pour objectif un arrêt de projet au début de l'année 2026.

Les modalités de gouvernance du PLUiH, fixées lors de la prise de compétence en 2017, resteront identiques. Ainsi, les instances de gouvernance (Comité de pilotage, Comité de suivi, Groupes de travail, etc.) s'appuieront sur les référents PLUiH communaux. Ces référents auront pour responsabilité la remontée des propositions de la commune vers Dinan Agglomération et devront permettre une continuité de l'information entre les échelles communale et intercommunale. L'assiduité des référents aux réunions de travail sera nécessaire.

Outre la traduction du nouveau SCoT, élaboré en parallèle du PLUiH, la révision générale répondra à deux grands objectifs :

- Accompagner les communes vers l'opérationnalité et réussir à développer des projets dans un contexte de transition ;
- Elaborer un PLUiH simplifié qui prendra en compte les particularités des communes ou secteurs, pour une meilleure appropriation du document par les élus et les habitants.

Aussi, il convient de désigner trois référents pour la commune de Caulnes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **DESIGNE** Marylène Berhault, Catherine Réhel et Marie-Paule Guillemot en tant que référentes communales pour la révision générale du PLUiH,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

MOYENS GENERAUX	N° DE L'ACTE : 2024-006
Objet : Sécurisation de l'accueil Mairie - France services - Agence postale communale – Lutte contre les incivilités	

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que l'accueil de la Mairie, pôle de services publics, comprend également l'accueil de France services et de l'agence postale communale.

L'alarme anti-intrusion est un système de prévention qui permet de protéger les bâtiments contre les tentatives de vol et d'effraction. Elle se compose d'une centrale servant à paramétrer le système de sécurité, de détecteurs de mouvement ou d'ouverture, d'une sirène qui s'active en cas d'effraction et d'un transmetteur qui envoie une alerte lorsque l'alarme est activée.

Ce système permet de réaliser une levée de doute et le cas échéant, d'intervenir ou de pouvoir alerter à distance les forces de l'ordre.

Le dispositif prévoit également une protection contre les incivilités grâce à un dispositif anti-agression.

Quatre entreprises ont été sollicitées et trois devis ont été transmis.

La Mairie bénéficie d'une subvention dans le cadre du Plan de protection des agents publics de l'Espace France services d'un montant de 1 749,37 € pour équiper l'accueil d'un dispositif de sécurisation.

	Prix		Durée contrat (mois)
	Installation HT	Télésurveillance TTC	
NEXECUR - Crédit agricole	7 499,22 €	54,60 €	24

HOMIRIS - Axa		82,20 €	60
BUREL DAVID SBS	6 217,00 €	Application	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **RETIENT l'offre proposée par l'entreprise BUREL DAVID SAS pour un montant de 5 917 € HT,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer le devis ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

EDUCATION	N° DE L'ACTE : 2024-007
Objet : Classe découverte – Facturation du solde sur le budget principal	

Madame Marylène Berhault, Adjointe, informe le Conseil municipal que les opérations comptables du budget annexe « Caisse des écoles » vont être intégrées dans le budget principal, ce qui conduira à terme à la dissolution du budget annexe.

Cette évolution doit permettre de regrouper l'ensemble des redevances sur une même facture, dans le but de faciliter et améliorer leur recouvrement. En effet, les petites sommes ne permettent pas au Centre des finances publiques d'engager toutes les procédures de recouvrement (lettre d'huissier, saisie...).

Aussi, le Conseil municipal doit délibérer, à la place de la commission administrative de la Caisse des écoles, afin de fixer le montant de la participation des familles pour la classe découverte organisée en octobre 2023 pour les élèves de CP, CE1 et CE2.

Après deux premiers appels réalisés auprès des familles en septembre et en novembre 2023, d'un montant de 30 € chacun, le versement du solde est prévu le 30 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **VALIDE la facturation du solde à partir du budget principal,**
- **FIXE la participation des familles, conformément au projet présenté ci-dessus,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses

Façade de la Mairie

Pont de la Renaudie

Emission Nouvel(le)R – TV Rennes : Diffusion samedi 27 janvier à 17h

Aménagement de la rue du Bois – Expérimentation éclose

Prochaines réunions

Groupe de travail – Gestion différenciée des espaces verts : Jeudi 1^{er} février (9h00 – Mairie)

Commission Terre de jeux 2024 : Jeudi 1^{er} février (19h00 – Quévert)

Commission Enfance, familles : Visite de la cour de l'école Clémenceau à Rennes : Mercredi 7 février (14h00 – Rennes)

Commission finances : Mercredi 14 février (18h30 – Mairie)

Commission urbanisme – Lotissement des Champs : Jeudi 15 février (9h00 – Mairie)

COPIL commun France services : Jeudi 15 février (14h00 – Mairie)

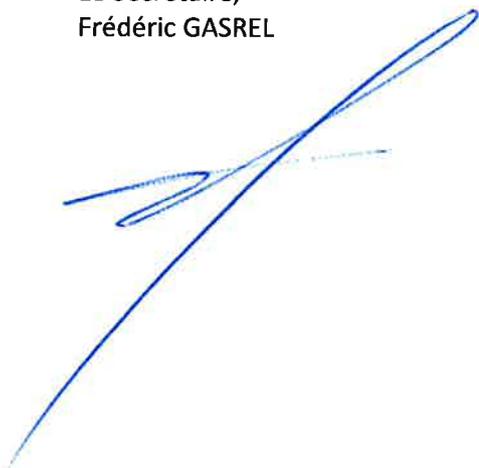
COPIL Petites villes de demain : Vendredi 16 février (10h00 – Dinan)

Révision du Plan communal de Sauvegarde : Vendredi 16 février (14h30 – Mairie)

Conseil municipal : Mercredi 21 février, Jeudi 21 mars, Jeudi 18 avril, Jeudi 23 mai, Jeudi 20 juin, Jeudi 18 juillet (20h00 – Mairie)

Signature de la charte « Du Galo, dam Yan, dam Vère » - Samedi 20 avril 2024 (Mairie – 11h00)

Le Secrétaire,
Frédéric GASREL



La Maire,
Marina LE MOAL

